



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 183 / 2022
du 19/12/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation 19 avenue Charles et Adrien DUPUY

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 19 décembre 2022 de l'entreprise DESSIMOND de procéder aux travaux au 19 avenue Charles Dupuy

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de stationnement au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise DESSIMOND est autorisée à réaliser les travaux d'isolation au 19 avenue Dupuy
Pour ces travaux, l'entreprise disposera d'une zone de stationnement au droit du chantier du 9 au 10 janvier 2023 inclus.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement automobile au droit du chantier sera interdit.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise DESSIMOND 2 jours avant le chantier sous forme de panneaux d'interdiction de stationner et l'affichage de l'arrêté.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- SARL DESSIMOND Eric / SARL DESSIMOND ICF, ZA de Vialettes 43510 CAYRES (secretariat@dessimond.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire
Gilles DELABRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



